

**ARRÊTÉ 2024-15 TEMPORAIRE PORTANT UTILISATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ESPACE SOCIO-CULTUREL LE ROK
À L'OCCASION DES VŒUX DE LA MUNICIPALITÉ 2024**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-2 ;
- Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52 ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté n°2020-P222 autorisant l'ouverture d'un établissement recevant du public Espace Socio-Culturel LE ROK ;
- Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, favorable à la poursuite de l'exploitation de l'espace socio-culturel LE ROK en date du 16 janvier 2024 ;
- Considérant l'absence de dernière minute du régisseur chargé en tant que SSIAP 1 de la mise en pratique des règles élémentaires de sécurité incendie pour préserver l'intégrité des biens et des personnes ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre des mesures compensatoires pour assurer la sécurité du public ;
- Considérant que l'effectif accueilli sera inférieur à 800 personnes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement dénommé « LE ROK-espace Filature », sis 1, allée Markt Erlbach à PANAZOL, relevant du type L et de la catégorie 1, sera utilisé à l'occasion des Vœux de la Municipalité le **vendredi 26 janvier 2024 de 19h00 à 24h00.**

ARTICLE 2:

Messieurs DENIS, CROUZY et ALBICY, agents des Services Techniques en possession d'une habilitation électrique seront positionnés comme précisé sur le plan annexé au présent arrêté et veilleront à ce qu'aucun obstacle ne puisse venir gêner une éventuelle évacuation d'urgence de l'établissement. Ces agents informés des numéros d'appel d'urgence, du positionnement des extincteurs, des organes de coupures électriques sont chargés du déclenchement de l'alarme en cas d'incendie et de l'évacuation d'urgence de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PANAZOL, le 25 janvier 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET



Publié en mairie le **26 JAN. 2024**